

FCET

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Une voix puissante au service des PME depuis 1971...

Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres

**Présenté par :
Jean-Benoit Trahan**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3539-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 25 octobre 2004
Pièces n°: FCET-1

1. Introduction

- Demande de mise en place d'un ajout aux approvisionnements actuels du Distributeur
- Approvisionnements de court terme;
 - ❖ Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres
 - Basée sur des conventions de transaction;
 - Entente gré à gré;
 - Suivi trimestriel « détaillé » à la Régie sous pli confidentiel
 - Suivi dans les dossiers tarifaires « agrégé »

2. La dispense et sa durée

- FCEI en accord avec la dispense
 - ❖ Assurer l'approvisionnement en énergie pour les consommateurs québécois
- Durée limité jusqu'à la décision de la Régie dans le prochain plan d'approvisionnement
 - ❖ Évolution des contraintes d'approvisionnements depuis le dernier plan d'approvisionnement;
 - ❖ Plusieurs questions doivent être posées, notamment le rôle du Distributeur dans la gestion des transactions.

3. La confidentialité

- Le principe de publicité demeure la meilleure garantie de l'atteinte des objectifs d'équité et d'impartialité du processus (d'appel d'offres), prévu à l'article 74.1 de la Loi. Ceci fait en sorte que toute exception à ce principe doit être nettement justifiée. (D-2001-191)
 - ❖ Aucune justification apportée;
 - ❖ Aucun préjudice exprimé;
 - ❖ Aucune raison exprimée.

3. La confidentialité

- **Rendre publique les informations sur les contrats conclus et échus :**
 - ❖ **Gagnant :**
 - Nom;
 - Produit et quantité;
 - Prix;
 - ❖ **Perdant :**
 - Nom;
 - Produit et quantité;
 - Prix.